

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS

Le Jeudi 3 Avril 2025 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 21 mars 2025.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – BACHELIER Sophie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – MOPTY Pauline, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** Michel GOMBART donne pouvoir à Nelly MARINIER, Nathalie HARS donne pouvoir à Sophie BACHELIER, Bénédicte COCHOIS donne pouvoir à Franck TAMION.

***Absents non représentés :** Jean-Louis LEICHER, Christophe ANTIOME, Ludovic MAËS, Richard GRISEL, Stéphanie CLÉMENCE, Angélique JOBBIN, Thomas BOONE.

***Nomination du secrétaire de séance :** M. Berthé RAPHANEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/02/2025 :

Observations :

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 18 voix pour et 4 abstentions.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Domaine et patrimoine :

1. Acquisition d'un bien immobilier cadastré 090F457, 10 Place du Roumois – Convention de mise à disposition de l'espace DAB avec le Crédit Agricole
2. Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention d'intervention – rue des Anémones
3. Convention d'intervention avec l'EPF Normandie – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer la convention d'intervention – 304 rue du Froc Duhamel

Finances Locales :

4. Approbation du compte de gestion 2024 du Trésor Public
5. Approbation du compte administratif 2024
6. Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024
7. Fixation des taux d'imposition 2025
8. Budget 2025
9. Subventions aux associations 2025 - Modification

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal :

Décision 2025-02 : Attribution du marché 2024/0001 « Extension de l'école maternelle Le Petit Prince » - Modification

N° 12/2025 ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ 090F457, 10 PLACE DU ROUMOIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE DAB AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE

L'agence du Crédit Agricole va fermer le 12 mai 2025 entraînant la fermeture du Distributeur Automatique de Billets. La municipalité a manifesté son désaccord sur ce projet et notamment sur la suppression du DAB qui aurait des répercussions importantes sur l'activité de notre centre commercial.

Des démarches ont été engagées avec le Crédit Agricole et les négociations ont abouti à une proposition de vente du bien immobilier en contrepartie du maintien du DAB. Le bien cadastré 090F457, situé 10 Place du Roumois, d'une superficie de 60 m², est proposé au prix de 100 000 €, prix net vendeur. En contrepartie, le Crédit Agricole prend à sa charge les travaux pour le déplacement du DAB sur la façade du local et s'engage à maintenir ce distributeur et à prendre en charge ses frais d'exploitation. Une convention de mise à disposition de l'espace DAB sera conclue avec le Crédit Agricole. Dès que les travaux débuteront, une communication sera faite sur place pour informer les usagers de la prochaine réouverture.

La future utilisation des locaux est discutée. La demande d'une permanence Maison France Services est toujours d'actualité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10,
Considérant la décision du Crédit Agricole de fermer l'agence de Bosroumois le 12 mai 2025,
Considérant le bien immobilier cadastré 090F457, situé 10 Place du Roumois, d'une superficie de 60 m², propriété de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,
Considérant la proposition du Crédit Agricole de vendre à la commune le bien immobilier au prix de 100 000 € net vendeur,
Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,
Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, cadastrée 090F457, située 10 Place du Roumois, dans les conditions décrites, moyennant 100 000 €, hors frais notariés.

D'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

De charger M. le Maire de la signature de la convention de mise à disposition de l'espace dédié au Distributeur Automatique de Billets avec le Crédit Agricole.

De charger M. le Maire d'étudier toute proposition d'emprunt pour l'acquisition de ce local et de l'autoriser à contracter l'emprunt au meilleur taux.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 13/2025 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE –
APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION D'INTERVENTION – RUE DES ANÉMONES**

La commune de Bosroumois souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'acquisition de la propriété Huard, Rue des Anémones, cadastrée 090 C 255 dans le but d'y construire des logements locatifs sociaux.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

D'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

**N° 14/2025 CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE –
APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA
CONVENTION D'INTERVENTION – 304 RUE DU FROC DUHAMEL**

La commune de Bosroumois souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'acquisition de la propriété Huard, 304, Rue du Froc Duhamel cadastrée 090 C 1080 dans le but d'y construire des logements locatifs sociaux.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De solliciter l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération, étant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

D'approuver ladite convention et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

De s'engager à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 15/2025 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU TRÉSOR PUBLIC

Il est donné lecture du compte de gestion.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 (2 670 100.55 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2024 (3 328 533.50 €)

En investissement :

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 1 021 631.39 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 1 350 243.64 €

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 561 375.00	3 997 966.00	7 559 341.00
titres de recettes émis (b)	1 350 243.64	3 330 657.15	4 680 900.79
réduction de titres (c)	0.00	2 123.65	2 123.65
recettes nettes (d=b-c)	1 350 243.64	3 328 533.50	4 678 777.14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 561 375.00	3 997 966.00	7 559 341.00
Mandats émis (f)	1 021 709.39	2 798 183.09	3 819 892.48
Annulations de mandats (g)	78.00	128 082.54	128 160.54
Dépenses nettes (h=f-g)	1 021 631.39	2 670 100.55	3 691 731.94
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	328 612.25	658 432.95	987 045.20
Déficit (h-d)			

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 16/2025 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

M. le Maire cède la présidence de la séance au doyen des conseillers municipaux, qui lui donne la parole pour procéder à la présentation du compte administratif.

Par chapitre, sont récapitulés :

- Le montant des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 (2 670 100.55 €)
- Le montant des recettes de fonctionnement réalisées en 2024 (3 328 533.50 €)

En investissement :

- Les dépenses s'élèvent à un montant de 1 021 631.39 €
- Les recettes s'élèvent à un montant de 1 350 243.64 €

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2024

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 561 375.00	3 997 966.00	7 559 341.00
titres de recettes émis (b)	1 350 243.64	3 330 657.15	4 680 900.79
réduction de titres (c)	0.00	2 123.65	2 123.65

recettes nettes (d=b-c)	1 350 243.64	3 328 533.50	4 678 777.14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 561 375.00	3 997 966.00	7 559 341.00
Mandats émis (f)	1 021 709.39	2 798 183.09	3 819 892.48
Annulations de mandats (g)	78.00	128 082.54	128 160.54
Dépenses nettes (h=f-g)	1 021 631.39	2 670 100.55	3 691 731.94
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	328 612.25	658 432.95	987 045.20
Déficit (h-d)			

M. le Maire ayant quitté la salle,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Bosroumois.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	21
Membres présents : 18	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 21	Abstention	00		

**N° 17/2025 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE
L'EXERCICE 2024**

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement à la SI 2024	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	479 106.88 €		328 612.25 €	D : 1 434 609.07 € R : 873 525.10 €	-561 083.97 €	246 635.16 €
Fonctionnement	1 768 183.26 €	768 183.26 €	658 432.95 €			1 658 432.95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE au 31/12/2024	1 658 432.95 €
Affectation obligatoire :	658 432.95 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 000 000.00 €

Total affecté (compte 1068)	658 432.95 €
-----------------------------	--------------

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 18/2025 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les impôts locaux de 2025 sur la base des taux suivants :

	Taux 2024 Taux moyens	Taux 2025 (soumis au vote) Taux moyens
Taxe foncière bâtie (TFB)	47 %	47 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	64.38 %	64.38 %
Taxe d'habitation (TH)	11.96 %	11.96 %

Il précise que sur la base de ces taux (constants, le coefficient de variation proportionnel étant égal à 1.000000), le produit fiscal attendu est de 1 483 649.

Il rappelle que le lissage des taux approuvé par les communes historiques sera effectué par les services fiscaux sur la base des taux votés ci-dessus.

	Taux 2024 sur Bosc-Roger- en-Roumois	Taux 2025 sur Bosc-Roger- en-Roumois	Taux 2024 sur Bosnormand	Taux 2025 sur Bosnormand
Foncier bâti	47.27 %	47.21 %	44.12 %	44.70 %
Foncier non bâti	65.87 %	65.58 %	60.03 %	60.90 %
Habitation	12.05 %	12.03 %	11.10 %	11.27 %

Pour rappel, les communes doivent voter leur taux de TFPB par rapport à un taux de référence majoré de l'ex-taux départemental 2020, qui pour le département de l'Eure est de 20.24 %.

Taxes	Taux 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit correspondant
Foncière (bâti)	47 %	2 955 000	1 388 850
Foncière (non bâti)	64.38 %	124 900	80 411
Habitation	11.96 %	120 300	14 388
TOTAL			1 483 649

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter les taux d'imposition ci-dessus présentés.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 19/2025 BUDGET 2025

Il est donné lecture du projet de Budget 2025 au niveau du chapitre.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 077 000.00	3 077 000.00
		002 résultat reporté 1 000 000.00

Total de la section de fonctionnement	4 077 000.00	4 077 000.00
INVESTISSEMENT	3 088 390.93	2 841 755.77
	Restes à réaliser 2024 1 434 609.07	Restes à réaliser 2024 873 525.10
		001 résultat reporté 807 719.13
Total de la section d'investissement	4 523 000.00	4 523 000.00

Il est précisé que M. le Maire peut être autorisé à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le budget 2025 tel que présenté et récapitulé ci-dessus.

D'autoriser M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

N° 20/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025 - MODIFICATION

Deux demandes de subvention sont arrivées en mairie depuis le vote du 27 février 2025. L'association Les Papillons Blancs de Pont-Audemer sollicite une aide pour le maintien de ses actions et la Maison Familiale et Rurale de Routot accueille un élève de Bosroumois dans son école.

Pour rappel, la signature et le respect du contrat républicain sont des prérequis obligatoires à tout financement public d'un acteur associatif.

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Réserve – Subventions aux associations	5000	230	4840
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	1500	1000 + 500	1200
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Grenier de la Danse	2000*	2000*	Pas de demande
Atelier de ZAZA	0	Pas de demande	Pas de demande
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	2200	2200	2300
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	Pas de demande	Pas de demande
Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2900	2900
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	15000	16000	16000 + 1500
Comité des Fêtes de Bosnormand	2200	Pas de demande	Pas de demande
Contact service (local gratuit)	0	0	0

Cool'Eure	300	400	400
Coopérative école élémentaire	10227	10084	9464
Coopérative école maternelle	6008	5369	5771
Foyer d'automne	0	Pas de demande	Pas de demande
Klôdanse	200	200	200
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Petites Mains (ex Atelier chiffons)	250	280	250
Les Randonneurs du Roumois	800	800	800
MadGames	200	200	200
Maison Rétablissement Cancer		200	300
Musica Bout'Choux	300 + 300	600	600
Randonnées Bourgeronnes	600*	700*	700*
Roum'Danses	200	200	200
Secourisme – ASSR	1400	Pas de demande	Pas de demande
Tanésie Racing Team	200	0	Pas de demande
Team 212		0	Pas de demande
Team Alexandre		0	Pas de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	55 685	46963	50 725

Libellé association / Art. 6574	Subv. 2023	Subv. 2024	Proposition 2025
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60**	60**	60**
Association sportive du collège de Grand Bourgtheroulde		200	Pas de demande
Babyfoot Club Roumois			100
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	375	420	240
C.F.A. Bâtiment Evreux	60		
CLEA Bourgtheroulde	100		
Coup d pouce pour le Roumois	50	100	
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	
Cyclo Club du Roumois	600	600	600
Ecole des Arts de Bourg Achard	0		
ESPER Centre Médico Scolaire			
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500**	1500**	1500**
Handball du Roumois	800**	800**	800**
Jeunesses Musicales de France		550	550
Le Chevalet du Roumois	200	200	
Le Galo – Le logis groupe animation	300	150	150
Maison Familiale et Rurale de Routot		60	60
Maison Familiale et Rurale du Perche	120	120	
Musica Maurois		400	
NRGym (Brihi Ilyès)		500	
Papillons Blancs 76		60	
Papillons Blancs de Pont-Audemer			100
Par-Tage (CFA Horticole Evreux)		60	
Préhandys 276	300	300 + 3000	
Prévention routière		100	
Secours Catholique	600	600	600
Secours Populaire	600	600	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	650	895	717
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	Plus de demande
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 245	10 205	4 267

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 12 470 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

D'indiquer que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier complet (attestation d'assurance comprise) et ayant signé le contrat d'engagement républicain.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l'attribution 2024, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	22
Membres présents : 19	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 22	Abstention	00		

INFORMATIONS

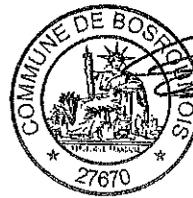
Course. Les Foulées du Roumois auront lieu le 18/05/2025. Des bénévoles sont recherchés pour assurer l'accueil des coureurs, effectuer les ravitaillements, signaler, ...

La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,


Berthé RAPHANEL

Le Maire,




Philippe VANHEULE